



CONCOURS DE POÉSIE 2022

Dans le cadre des événements retenus par SAINTE FOY-lès-LYON pour le XXIVème Printemps des Poètes, AU CREUX DE L'OREILLE, Cie, organise un concours de poésie. Ce concours s'adresse aux poètes d'expression française.

THÈME NATIONAL RETENU : **L'ÉPHÉMÈRE.**

OUVERT du 4 septembre 2021 au 5 Février 2022 (date limite de réception des œuvres).

ARTICLE 1

Deux catégories pour une participation :

- **Adultes (plus de 18 ans)** : poème individuel *exclusivement*.
- **Jeunes poètes (de 9 à 18 ans)** : Les poèmes collectifs écrits par des moins de 18 ans seront retenus pour concourir. C'est la structure qui recevra alors la récompense de l'écrit.

Trois types d'écrits pourront être envoyés :

- **Sonnet – Poésie classique.**
- **Poésie libre** (libérée de toute contrainte : pieds, rimes etc...) *et néo-classique.*

Pour ces deux catégories les poèmes ne devront pas dépasser 30 lignes : titre et interlignes de strophes inclus

- **Prose épistolaire** (25 lignes maxi – en caractères Time New Roman 12).

Avant l'envoi, lire et relire pour éviter fautes de frappe, oublis orthographiques ou grammaticaux, et surtout, encore merci de respecter toutes les consignes en terme de forme et présentation.

ARTICLE 2

- **Adultes** : droit de participation de 5 euros par poème envoyé (Maximum : 5 (cinq) œuvres par participant, toutes catégories confondues : l'œuvre retenue pour la récompense sera la mieux classée).

- **Jeunes poètes** : gratuité (poème individuel ou collectif).

Ces droits couvriront les frais administratifs de la gestion du concours. Ils seront versés par chèque à l'ordre de « Au Creux de l'Oreille, cie ».

ARTICLE 3

L'envoi des œuvres comprendra :

- Les œuvres en 5 exemplaires, présentées sur une feuille blanche, Times New Roman 12, seront sans signe distinctif, avec **en haut et à droite une référence unique de participation** composée de 2 lettres et 3 chiffres (AA 111), **en haut et à gauche** la catégorie de l'œuvre.
- Une enveloppe cachetée sur laquelle sera mentionnée la référence inscrite sur les œuvres. (**cette enveloppe sera ouverte seulement après délibération finale du jury**) et qui renfermera :
 - l'identité et les coordonnées du participant (téléphone, adresse postale et adresse mail).
 - Le paiement de l'inscription : 5 euros pour chaque œuvre envoyée.
 - Si le participant ne possède pas d'adresse mail, il glissera, avant de cacheter l'enveloppe, une enveloppe affranchie au tarif en vigueur, à son adresse postale pour l'envoi des résultats.

L'envoi sera adressé par voie postale, affranchi au tarif en vigueur, non recommandé à :

Au Creux de l'Oreille Cie

Les terrasses de Manon

57 chemin de Chavril

69110 SAINTE FOY LES LYON

ARTICLE 4

Chaque participant garantit l'authenticité de son texte.

Les textes ne sont pas retournés. **Le Comité de Lecture assure que, dans un délai de un mois après la remise des récompenses, les textes sont tous détruits.**

Au Creux de l'Oreille, Cie ne pourra pas être tenue responsable d'éventuelles pertes ou dégradations de texte.

Par sa participation, chaque candidat accepte :

- La publication dans **un recueil** d'un ou plusieurs de ses textes, (à noter que si l'auteur reste propriétaire de son œuvre, pour laquelle il sera cité nommément, il abandonne ses droits d'auteur sur son (ses) texte(s) édité(s) dans le recueil).
- La lecture possible de son poème récompensé, le jour de la remise des récompenses, et ceci, sans dédommagement d'aucune sorte.
- La reprise de certains *très courts passages d'œuvres* pour animer le Facebook d'Au Creux de l'Oreille, cie, pour annoncer le concours du PDP ou souligner une émotion par exemple. Dans ce cas nom, prénom et récompense éventuelles seront indiqués, et une autorisation sera demandée.

ARTICLE 6

Le Comité de lecture se réserve le droit de ne pas attribuer de récompenses dans une catégorie ou dans une autre si la qualité des textes ne le satisfait pas.

Tout participant récompensé, pendant un délai d'un an, pourra envoyer des œuvres mais ne pourra pas, à nouveau, être récompensé dans la catégorie où il a été remarqué. (Son texte pourra cependant être retenu pour paraître dans le florilège si la qualité le mérite).

Les membres du Comité de lecture ne peuvent participer au Concours. Il est souverain et ses décisions sont sans appel.

La participation au concours vaut acceptation du présent règlement.

ARTICLE 7

Création d'un recueil à partir des œuvres reçues.

Outre les recueils remis aux récompensés, possibilité d'en obtenir un ou plusieurs exemplaires (5 euros l'exemplaire pour participation aux frais d'envois par un chèque distinct des frais d'inscription).

ARTICLE 8

Les résultats au concours sont communiqués par internet ou par courrier (si enveloppe envoyée à l'inscription). Les lauréats des trois premières œuvres remarquées par le jury, dans chaque type d'écrit, recevront une récompense.

Nécessité d'une présence ou d'être représenté pour recevoir la récompense. Ceci, au cours d'un moment de convivialité ; ***les détails de l'organisation vous seront communiqués début Mars, en fonction des règles sanitaires du moment et des possibles***. Ce moment se déroulera sur la commune de Ste FOY-lès-LYON.

Pour tout renseignement complémentaire, consulter le site internet :

www.aucreuxdeloreillecie.fr (en cours de refonte)

[Tel. : 06 88 18 47 26](tel:0688184726) (sms uniquement) - vous serez alors rappelé.